



**SAINT-PIERRE  
QUIBERON**

L'an deux mille vingt-trois, le 26 octobre 2023 à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué le 20 octobre, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre Quiberon sous la présidence Madame Stéphanie DOYEN, Maire.

**Présents :** Mme DOYEN Stéphanie, M. LE LEUCH Éric, M. LE PADELLEC Maxime, Mme FRELAUT Renée, Mme MARLIER Marie Jeanne, M. SERMIER François, Mme FOURRIER Geneviève, M. PRONO David, M. ARTIGE Jean François, M. DEVYS Bertrand, Monsieur LEDOYEN Jérôme, M. GOUARIN Joël, Mme JOSSIC Katell, M. DELAPORTE Christophe, M. HERVE Samuel, Monsieur LEOTURE Willy

**Absents excusés et procurations :**

Mme FIGLAREK Sylvie (Procuration à M. LE LEUCH Éric)

**Absents non excusés : 0**

**Nombre de conseillers en exercice : 17 présents : 16**

**Procurations : 1 - Votants : 17**

**Date de convocation :** 20 octobre 2023

**Secrétaire de séance :** Mme Geneviève FOURRIER

## **ORGANISATION COMMUNALE**

---

### **2023-095 – INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN**

Par lettre du 26 septembre 2023, Mme Marine JOZAN, élue de la liste « Ensemble pour Saint-Pierre » a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Par lettres en date des 2, 6 et 17 octobre 2023, Mme Catherine LE QUELLEC, Mr Gilles MADEC et Mr Sébastien DROUOT, élus de la liste « Sant Per Kiberen avec vous » ont présenté leur démission de leur mandat de conseillers municipaux.

Monsieur le Préfet du Morbihan a été informé de ces démissions en application de l'article L2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral, « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Vu les démissions transmises par Mme NOEL, M. LE BOURGES et Mme MAUGEY de la liste « Ensemble pour Saint-Pierre», M. Jérôme LEDOYEN est donc appelé à remplacer Mme Marine JOZAN au sein du conseil municipal. Par conséquent, et compte tenu des résultats des élections, et conformément à l'article L270 du code électoral, M. LEDOYEN est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

M. Willy LEOTURE élu de la liste « Sant Per Kiberen avec vous » a été appelé à remplacer Mme Catherine LE QUELLEC au sein du conseil municipal.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet du Morbihan sera informé de cette modification. Il y aura donc désormais deux sièges vacants dans le nouveau tableau du conseil municipal (cf annexe 1).

Le conseil municipal prend donc acte de l'installation de M. LEOTURE de la liste « Sant Per Kiberen avec vous » et de M. LEDOYEN de la liste « Ensemble Pour Saint-Pierre » en qualité de conseillers municipaux.

## **ORGANISATION COMMUNALE**

---

### **2023-096 – SUPPRESSION D'UN SIEGE D'AJOINT AU MAIRE**

#### **Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN**

Considérant la démission de M. MADEC, premier adjoint au maire en date du 6 octobre 2023,

Considérant le siège de premier adjoint laissé vacant et au vu de la réorganisation souhaitée par Mme le Maire,

Considérant que le nombre de conseillers municipaux en exercice est désormais de 17 (au lieu de 19)

**APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A LA MAJORITE (2 abstentions, 2 contre) LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **FIXE le nombre d'adjoints à 4 au lieu de 5,**
- **DECIDE de supprimer le siège de premier adjoint au maire laissé vacant, sachant que les autres adjoints remontent d'un cran dans l'ordre du tableau.**

## **ORGANISATION COMMUNALE**

---

### **2023-097 – SUPPRESSION D'UN SIEGE D'ADJOINT AU MAIRE, INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX : INDEMNITES DES ELUS**

#### **Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN**

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Vu la délibération n°2020-039 du 4 juillet 2020 relative à l'attribution des indemnités de maire et d'adjoints au maire fixant le taux maximum de 51.60% et 19.80% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant qu'il y a désormais quatre adjoints au maire au lieu de cinq,

Considérant la démission du 2 octobre 2023 de Mme LE QUELLEC, conseillère déléguée aux sports, deux nouveaux conseillers délégués vont être nommés par arrêté et qu'il convient de leur verser une rémunération,

Les conseillers municipaux ayant reçu délégation de la part du maire peuvent bénéficier d'une indemnité à condition que celle-ci soit comprise dans une « enveloppe » qui est constituée du total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

La commune de St-Pierre Quiberon ayant une population comprise dans la strate allant de 1.000 à 3.499 habitants, l'enveloppe globale autorisée se calcule comme suit :

- le maire :  $(51,6\% * 4.025,5275 \text{ €}) * 12$  (valeur de l'indice au 01/07/2022) = 24.926,07 €/an

- les 4 adjoints :  $(19,8\% * 4.025,5275 \text{ €} * 4) * 12 = 38 258.61 \text{ €/an}$

Soit une enveloppe annuelle maximale autorisée :

-  $(130,80\% * 4.025,5275 \text{ €}) * 12 = 63 184.68 \text{ €/an}$  (5 265.39 € mensuels)

Mme Le Maire et les adjoints ont décidé de refondre les délégations et de nommer des conseillers délégués. Pour cela, l'enveloppe d'indemnité devra être à nouveau répartie.

Mme le Maire prendra en charge l'urbanisme tandis que Mme FIGLAREK récupèrera les questions en lien avec le personnel.

Nom	Ordre du tableau	Délégation	Indemnités
LE LEUCH Eric	1er adjoint	Bâtiments communaux – Voirie – Services techniques – Campings – Marché- Eclairage Public	Pas de changement – 19.80 %
Figlarek Sylvie	2 <sup>ème</sup> adjointe	Culture – Vie Economique – Tourisme  Sport (délégation transmise à un conseiller délégué) - Vie associative (nouvelle délégation) - Personnel	Pas de changement – 19.80%
LE PADELLEC Maxime	3 <sup>ème</sup> adjoint	Affaires sociales – Ports et Plages  Accessibilité (délégation à un conseiller délégué)	Pas de changement – 16.08%
FRELAUT Renée	4 <sup>ème</sup> adjointe	Vie scolaire – enfance jeunesse – Restauration scolaire  Vie associative (délégation transmise à la 3 <sup>ème</sup> adjointe)	Pas de changement – 13.84 %

SERMIER François	Conseiller délégué	Patrimoine	Sans indemnité
PRONO David	Conseiller délégué	Accessibilité	Pas de changement - 3.5%

Il est proposé de remplacer Mme LE QUELLEC conseillère déléguée ayant démissionné par M. Jean-François ARTIGE en charge du sport sans indemnités.

Mr Christophe DELAPORTE est nommé conseiller délégué en charge des finances sans indemnités

L'enveloppe annuelle globale maire et adjoints ne dépasse pas ainsi le plafond fixé.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE A LA MAJORITE (un contre et deux abstentions),  
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **FIXE les nouvelles indemnités telles qu'exposées ci-dessus sans dépasser l'enveloppe globale et le taux maximum 51.60% et 19.80% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire et les adjoints,**
- **DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

## **ORGANISATION COMMUNALE**

### **2023-098 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL : COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRA MUNICIPALES - COMPOSITION ET ELECTION DES MEMBRES**

#### **Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN**

Suite aux démissions de M. MADEC, M. DROUOT, MME LE QUELLEC et MME JOZAN de leur poste de conseillers municipaux et à l'installation de M. Willy LEOTURE et M. Jérôme LEDOYEN, il convient de procéder à la modification des commissions dont elle faisait partie en tant que conseillère municipale.

Pour rappel, la composition des commissions municipales respecte le principe de la représentation proportionnelle. Chaque commission comprend 6 membres titulaires : 4 membres de la majorité et 2 de la minorité.

Vu les délibérations n°2020-042 du 27 juillet 2020, 2021-14 du 23 mars 2021, 2021-048 du 22 juin 2021, 2022-14 du 28 mars 2022, 2022-54 du 19 septembre 2022, 2022-68 du 9 novembre

2022, 2023-4 du 20 février 2023, il convient de revoir la composition des commissions comme suit :

COMMISSIONS MUNICIPALES :

<b>COMMISSION FINANCES</b>	
Vote pour la vice-présidence à la prochaine commission	Christophe DELAPORTE Marie-Jeanne MARLIER David PRONO Maxime LE PADELLEC Renée FRELAUT Bertrand DEVYS

<b>COMMISSION URBANISME</b>	
Vote pour la vice-présidence à la prochaine commission	Eric LE LEUCH David PRONO Maxime LE PADELLEC Katell JOSSIC Christophe DELAPORTE Une place de la liste « Ensemble pour St-Pierre » reste disponible

<b>COMMISSION VOIRIE – BATIMENTS – ECLAIRAGE PUBLIC – SECURITE ROUTIERE</b>	
Vice – Président : Eric LE LEUCH	David PRONO Eric LE LEUCH Joël GOARIN Katell JOSSIC Une place de la liste majoritaire reste disponible

	Une place de la liste « Ensemble pour St-Pierre » reste disponible
--	---

<b>COMMISSION PROJETS STRUCTURANTS</b>	
Vote pour la vice-présidence à la prochaine commission	Christophe DELAPORTE Eric LE LEUCH François SERMIER Joël GOARIN Jérôme LEDOYEN Une place de la liste majoritaire reste disponible

<b>APPEL D'OFFRES</b>	
Vote pour la vice-présidence à la prochaine commission	Christophe DELAPORTE Sylvie FIGLAREK François SERMIER Maxime LE PADELLEC Eric LE LEUCH Bertrand DEVYS

<b>DSP</b>	
Vote pour la vice-présidence à la prochaine commission	Christophe DELAPORTE Sylvie FIGLAREK François SERMIER Maxime LE PADELLEC Eric LE LEUCH Bertrand DEVYS

<b>PERSONNEL COMMUNAL</b>	
Vote pour la vice-présidence à la prochaine commission	Renée FRELAUT

	<p>Jean-François ARTIGE</p> <p>David PRONO</p> <p>Maxime LE PADELLEC</p> <p>Sylvie FIGLAREK</p> <p>Une place de la liste « Ensemble pour St-Pierre » reste disponible</p>
--	---

<b>CAMPINGS/MARCHES</b>	
Vice – Président : Eric LE LEUCH	<p>Christophe DELAPORTE</p> <p>Eric LE LEUCH</p> <p>Sylvie FIGLAREK</p> <p>Joël GOUARIN</p> <p>Renée FRELAUT</p> <p>Bertrand DEVYS</p>

<b>COMMISSION PORTS ET PLAGES</b>	
Vice – Président : Maxime LE PADELLEC	<p>Christophe DELAPORTE</p> <p>Éric LE LEUCH</p> <p>Renée FRELAUT</p> <p>Maxime LE PADELLEC</p> <p>François SERMIER</p> <p>Jérôme LEDOYEN</p> <p>Mr Joël GOARIN souhaite assister aux réunions de la commission (sans voix délibérative)</p> <p><b>Représentant de la société civile</b></p> <p>Yan BONNEAU</p> <p>Claude CAVALERI</p>

COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES :

<b>COMMISSION PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL / AGRICULTURE</b>
--

<p>Vice – Président : Sylvie FIGLAREK</p>	<p>Geneviève FOURRIER</p> <p>François SERMIER</p> <p>Sylvie FIGLAREK</p> <p>Samuel HERVÉ</p> <p>Joël GOUARIN</p> <p>Une place de la liste « Ensemble pour St-Pierre » reste disponible</p> <p><b>Représentant de la société civile</b></p> <p>Christophe LE GUENNEC</p> <p>Guillaume BRUNEAU</p>
---	--

<p align="center"><b>COMMISSION VIE ECONOMIQUE / TOURISME</b></p>	
<p>Vice – Président : Sylvie FIGLAREK</p>	<p>Katell JOSSIC</p> <p>Samuel HERVÉ</p> <p>Sylvie FIGLAREK</p> <p>François SERMIER</p> <p>Joël GOUARIN</p> <p>Jérôme LEDOYEN</p> <p><b>Représentant de la société civile</b></p> <p>Gilles CAUCHARD</p> <p>Chantal PATTEDOIE</p> <p>Marie-Catherine PUGET</p>

<p align="center"><b>COMMISSION VIE CULTURELLE / ANIMATIONS</b></p>	
<p>Vice – Président : Sylvie FIGLAREK</p>	<p>Geneviève FOURRIER</p> <p>François SERMIER</p> <p>Sylvie FIGLAREK</p> <p>Samuel HERVÉ</p> <p>Joël GOUARIN</p> <p>Une place de la liste « Ensemble pour St-Pierre » reste disponible</p> <p><b>Représentant de la société civile</b></p>



	Marie-Catherine PUGET
--	-----------------------

<b>COMMISSION VIE SCOLAIRE / ENFANCE JEUNESSE / SPORTS</b>	
Vice – Président : Renée FRELAUT	Marie Jeanne MARLIER Renée FRELAUT Jean François ARTIGE Joël GOUARIN Willy LEOTURE Une place de la liste « Ensemble pour St-Pierre » reste disponible

<b>COMMISSION RESTAURATION SCOLAIRE</b>	
Vice – Président : Renée FRELAUT	Marie Jeanne MARLIER David PRONO Maxime LE PADELLEC Renée FRELAUT Une place de la liste majoritaire reste disponible Une place de la liste « Ensemble pour St-Pierre » reste disponible <b>Représentant de la société civile</b> Alicia ACHARD Sophie JOUVE

<b>COMMISSION VIE ASSOCIATIVE</b>	
Vice – Président : Sylvie FIGLAREK	Geneviève FOURRIER Willy LEOTURE Joël GOUARIN Sylvie FIGLAREK Renée FRELAUT Une place de la liste « Ensemble pour St-Pierre » reste disponible

---

## COMMISSION ACCESSIBILITE

Vice – Président : David PRONO	Marie Jeanne MARLIER David PRONO Renée FRELAUT Maxime LE PADELLEC Eric LE LEUCH  Une place de la liste « Ensemble pour St-Pierre » reste disponible  <b>Représentant de la société civile</b> Annie LE PADELLEC Christophe DHEERE Viviane LE MAITRE Jean Luc JALLAIS
--------------------------------	---

### APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DESIGNE** les membres des commissions tels qu'exposé ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

## ORGANISATION COMMUNALE

### 2023-99 – DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU RESEAU DES ELUS REFERENTS SECURITE ROUTIERE

#### Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Réseau des Elus Référents Sécurité Routière,

Vu la désignation lors du conseil municipal du 27 juillet 2020 de Mr DROUOT, délégué titulaire et de Mr MADEC, délégué suppléant,

Vu la désignation de Mr LE LEUCH, en tant que délégué titulaire à la place de M. DROUOT lors du conseil municipal du 23 mars 2021

Vu la démission de Mr MADEC en date du 6 octobre 2023,

Considérant la candidature de M. Joël GOARIN en qualité de conseiller délégué,

**APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**- DESIGNER M. Joël GOARIN en qualité de délégué suppléant au sein du réseau des élus référents Sécurité routière.**

#### **ORGANISATION COMMUNALE**

#### **2023-100 – DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SIVU DE LA PRESQU'ILE DE QUIBERON**

**Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN**

Suite à la démission de M. Gilles MADEC de son poste d'adjoint au maire, il convient de procéder à la désignation d'un conseiller municipal suppléant en remplacement au SIVU de la presqu'île de Quiberon.

La commune de Saint Pierre Quiberon est représentée au sein du comité syndical par 4 titulaires et 4 suppléants.

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>M. Éric LE LEUCH</b>	<b>M. Maxime LE PADELLEC</b>
<b>M. François SERMIER</b>	<b>M. David PRONO</b>
<b>Mme Renée FRELAUT</b>	<b>M. Bertrand DEVYS</b>
<b>M. Joël GOUARIN</b>	<b>M. Christophe DELAPORTE</b>

**APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**- DESIGNER M. Maxime LE PADELLEC en qualité de délégué suppléant élus au SIVU de la presqu'île de Quiberon,**

**- DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

#### **ORGANISATION COMMUNALE**

#### **2023-101 – DESIGNATION D'UN ELU REFERENT EN CHARGE DES QUESTIONS « DEFENSE »**

**Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN**

Créé en 2001 par le secrétaire d'Etat à la Défense et aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Ainsi, au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. En tant qu' élu local, le correspondant défense peut en effet mener des actions de proximité efficaces.

Vu la démission de M. MADEC, adjoint au Maire,

Le conseil municipal est donc invité à désigner un élu référent en charge des questions de « défense ».

Considérant la candidature de M. Eric LE LEUCH en qualité d' élu référent,

**APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**- DESIGNE M. Éric LE LEUCH en qualité d' élu référent en charge des questions « défense »**

## **ORGANISATION COMMUNALE**

---

### **2023-102 – OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2024**

#### **Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN**

Les commerces de détail non alimentaires et automobiles où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, peuvent bénéficier d'une autorisation d'ouverture certains dimanches.

Il appartient au maire de la commune d'implantation du commerce d'autoriser par arrêté l'ouverture le dimanche, après avis du conseil municipal.

Conformément à la loi Macron du 6 août 2015, le nombre de dimanches travaillés ne peut excéder 12 par an. S'il excède 5, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal dont la commune est membre.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La séance du conseil communautaire de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a entériné, pour 2024, l'ouverture des commerces de détail non alimentaires pour douze dimanches.

Les dates proposées pour 2024 sont :

- 14 et 21 avril
- 12 mai
- 7 – 14 – 21 – 28 juillet
- 4 – 11 – 18 – 25 août
- 22 décembre

**APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**- VALIDE les dérogations au repos dominical pour les commerces de détail non alimentaire afin d'ouvrir 12 dimanches pendant l'année 2024 ;**

**- DONNE pouvoir à Mme Le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

## **ORGANISATION COMMUNALE**

### **2023-103 – SOBRIETE ENERGETIQUE : MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE - CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LE PILOTAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU SERVICE DES RESEAUX ELECTRIQUES EN CAS D'ALERTE « ECOWATT »**

**Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN**

Vu : - le code général des collectivités territoriales ;

- la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon transférant la maintenance de l'éclairage public à Morbihan Energies ;

- la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022 relative à la prise en charge financière par Morbihan Energies, dans le cadre de la maîtrise de la demande en énergie, d'équipements de pilotage de l'éclairage public ;

- la délibération n°2022-59 du comité syndical de Morbihan Energies du 20 septembre 2022 relative aux contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ;

- les statuts de Morbihan Energies ;

Considérant ce qui suit :

1. La commune de Saint-Pierre Quiberon est engagée sur son territoire en faveur du développement durable, en mettant notamment en œuvre des actions de proximité de consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public (extinction partielle de l'éclairage public nocturne dans certains secteurs géographiques de la commune). La commune a transféré la compétence « travaux et maintenance de l'éclairage public » à Morbihan Energies. Dans un contexte de crise énergétique, la volonté de développer encore davantage une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public constitue un objectif conjoint et affirmé par la commune de [nom de la commune] et Morbihan Energies. Face à l'appel général à la sobriété énergétique, Morbihan Energies et la commune souhaitent ainsi expérimenter un nouveau dispositif écoresponsable en matière d'éclairage public en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public.

2. D'une part, le dispositif citoyen dit Ecowatt, porté par RTE et l'ADEME, alerte les consommateurs, avec des signaux clairs (de vert à rouge), lors de pics de consommation en période hivernale ([www.monecowatt.fr](http://www.monecowatt.fr)). Il recommande à chaque personne morale ou physique inscrite dans ce dispositif de réduire (voir arrêter) ses consommations afin de réduire les risques de coupure d'électricité en période hivernale. A ce titre, les communes et

établissements publics peuvent notamment être appelés à éteindre leur éclairage public pendant la période de « crise ».

3. D'autre part, Morbihan Energies est propriétaire de dispositifs de pilotage de l'éclairage public. Pour mémoire, Morbihan Energies encourage l'instrumentation de l'éclairage public (commandes connectées) afin de :

- permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'être autonomes dans la programmation de l'éclairage public ;

- pouvoir répondre très rapidement aux sollicitations de limitation des consommations d'énergies en cas de fortes demandes et de réseau sous haute tension (production inférieure à l'énergie demandée).

4. Conformément à la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022, l'ambition de Morbihan Energies est de déployer ses dispositifs de pilotage de l'éclairage public sur les communes et EPCI à fiscalité propre qui accepteront de donner mandat à Morbihan Energies en cas d'alerte rouge Ecowatt pour l'extinction ou l'abaissement de l'éclairage public associé.

5. Un modèle de contrat-type ci-après annexé définit (annexe 2) :

- les conditions et modalités encadrant ce partenariat ;

- les droits et obligations de Morbihan Energies et de la commune partenaire.

**APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE le partenariat de la commune de St-Pierre Quiberon avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt ».**

- **AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat ci-après annexé de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

## **ENFANCE JEUNESSE**

### **2023-104 - CONVENTION DE RECIPROCITE AVEC LA VILLE D'AURAY POUR UN ELEVE SAINT-PIERROIS SCOLARISE SUR LA VILLE D'AURAY**

**Rapporteur : Madame Renée FRELAUT**

Certains élèves résidant à Saint-Pierre Quiberon sont scolarisés dans des écoles publiques extérieures et à l'inverse l'école publique de Saint-Pierre Quiberon accueille des enfants de communes extérieures. Dans les deux cas, l'accord des maires des deux communes est requis.

Au vu de l'article L212-8 du Code de l'Education, il est proposé un accord partenarial (cf annexe 3) sous forme de convention cadre pour l'année scolaire 2023-2024 entre Saint-Pierre Quiberon et la commune d'Auray.

Les montants pris en compte, arrêtés d'un commun accord, sont ceux de la commune dont les forfaits sont les moins élevés. En l'occurrence entre les deux communes, ce sont ceux d'Auray :

- Élève de maternelle : 1 433 € ;
- Élève d'élémentaire : 323 €.

Pour cette année 2023-2024, un élève saint-pierrois est scolarisé en CE2 en classe ULIS. La commune de Saint-Pierre Quiberon sera donc amenée à payer la somme de 323 € à la ville d'Auray.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE la convention de réciprocité avec la ville d'Auray pour un élève saint-pierrois et de financer à hauteur de 323 € cette scolarisation,**
- **AUTORISE Madame le maire à signer la convention de réciprocité ci-après annexée de partenariat avec la ville d'Auray.**

## **ORGANISATION COMMUNALE**

### **2023-105 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES**

**Rapporteur : Madame Stéphanie DOYEN**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°),

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au sein des services communaux compte tenu des nécessités de service et de remettre à jour le tableau des effectifs suite aux différents avancements de carrière des agents de la collectivité au cours de l'année 2023 :

Il appartient au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs compte tenu des éléments développés ci-dessous :

#### **A - Promotion interne**

Une promotion interne a été validée (un grade d'agent de maîtrise).

Il est proposé la nomination de l'agent sur ce grade du fait qu'il a la responsabilité de son service ainsi que plusieurs agents à encadrer.

Ainsi, il est proposé de modifier comme suit le tableau des effectifs :

Service concerné/objet	Suppression			Création		
	Grade	Temps de travail	Date	Grade	Temps de travail	Date
Promotion interne	Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet	01.11.2023	Agent de maîtrise	Temps complet	01.11.2023

Après avis favorable de la commission RH du 20 septembre 2023,

**APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **MODIFIE** le tableau des effectifs tel qu'exposé ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir à Mme le maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

## **ORGANISATION COMMUNALE**

### **2023-106 – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN**

#### **Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN**

Depuis 1999, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG du Morbihan) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux.

Par délibération n°2023-023 en date du 20 février 2023, la commune de Saint Pierre Quiberon a demandé au CDG du Morbihan de souscrire pour son compte, un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.



Après mise en concurrence par procédure avec négociation, le groupement SCIACI SAINT HONORE (Courtier mandataire) et GMF Assurances/ GMF VIE (Assureur) a été retenu comme titulaire du contrat groupe permettant la couverture :

- Des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL
- Et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC.

Les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

**Assureur** : GMF Assurances/GMF VIE

**Régime du contrat** : par capitalisation

**Durée du contrat** : 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027

**Préavis de résiliation** : adhésion résiliable chaque année pour les deux parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois pour l'assureur, et de 3 mois pour les collectivités adhérentes, avant l'échéance au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

→ **Pour les agents CNRACL** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires ou détachés) :

	Offre de base	Contrat actuel
Décès	0,26%	0.15%
CITIS (Accident de service - Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) Sans franchise sauf indication contraire	0,59%	2.81%
Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) Sans franchise sauf indication contraire	1,18%	2.01%
Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Avec franchise dans le seul cas de la Maladie ordinaire	1,23%	0.75%
Franchise pour ce risque	15 j.	15j

Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption Sans franchise sauf indication contraire	0,38%	0.38%
---	-------	-------

→ **Pour les agents IRCANTEC** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Ensemble des garanties	Taux
Sans franchise sauf Maladie ordinaire 15 jours fermes par arrêt	0.99 %

**Taux et garantie : Les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

#### Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (14/04/2023) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG56 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

#### Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir notamment :

- La gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- Le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- L'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales hors détermination IPP) ;
- La mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- Un accompagnement psychologique à destination des agents.

**Résiliation :** chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 3 mois.

La prime d'assurance due à l'assureur correspond au produit du taux des garanties proposées au titre du marché par la masse salariale assurée. Cette masse salariale comprend le traitement indiciaire brut et/ou SFT et/ou NBI et/ou RIFSEEP et /ou charges patronales). Il

convient de préciser que cette partie donnera lieu à une délibération ultérieure après avoir fait l'objet d'une prochaine commission du personnel afin de déterminer le niveau de la masse salariale à prendre en compte.

Les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL et risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante, soit jusqu'au 31 décembre 2025. A compter du 1er janvier 2026, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Après avis favorable de la commission du personnel en date du 20 septembre 2023,

**APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A LA MAJORITE (2 ABSTENTIONS), LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**- DE SOUSCRIRE à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions ci-dessus,**

**- DE NE PAS SOUSCRIRE à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC au taux annuel de cotisation de 0,99 %,**

**- D'INSCRIRE au budget prévisionnel 2024 les crédits nécessaires au paiement des primes annuelles d'assurance 2024.**

**- D'AUTORISER Le Maire ou son représentant à résilier, si besoin, le contrat d'assurance des risques statutaires en cours.**

**- DE DONNER pouvoir à Mme le maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents**

## **ORGANISATION COMMUNALE**

### **2023-108 – RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE LA PREVENTION ET DE LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES « D'AQTA COMMUNAUTE DE COMMUNES »**

**Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN**

En application de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit faire parvenir au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement (cf annexe 4), accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités du service public de la prévention et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022, **Le document est consultable en mairie et sur le site : <https://www.auray-quiberon.fr/aqta/rapports-d-activites-292.html>**